

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
07/10/83

Origine :
DGR

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MM les Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Réf. :

DGR n° 1505/83

Plan de classement :

50					
----	--	--	--	--	--

Objet :

APPLICATION DE LA CONVENTION FRANCO-ALGERIENNE DE SECURITE SOCIALE SIGNEE
LE 1ER OCTOBRE 1980.

Le Ministère des Affaires Sociales et de la Société Nationale a apporté un certain nombre de précisions sur l'application de la nouvelle convention franco-algérienne et de ses protocoles annexes du 1er octobre 1980 ainsi que sur l'application de l'Arrangement Administratif Général du 28 octobre 1981, par lettre n°2876 du 18 juillet 1983.

Pièces jointes :

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

07/10/83

Origine : DGR

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MM les Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MM les Agents Comptables
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : DGR N° 1505/83.

Objet : Application de la convention franco-algérienne de Sécurité Sociale signée le 1er octobre 1980.

Le Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale vient de me faire parvenir la lettre n° 2876 du 18 juillet 1983, apportant un certain nombre de précisions sur l'application de la convention franco-algérienne signée le 1er octobre 1980 et sur l'application de l'Arrangement Administratif Général signé le 28 octobre 1981.

Vous trouverez ci-joint, le texte de la lettre qui fera l'objet d'une publication au Bulletin Juridique - CNAMTS - rubrique P 41 - Algérie -, ainsi qu'un tableau synoptique des principales dispositions de la convention.

Je vous serais obligé de bien vouloir tenir informée la Division
Réglementation de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des
Travailleurs Salariés, de toutes difficultés rencontrées à l'occasion de
l'application de ces nouvelles dispositions.

Pour le Directeur et par Délégation
Le Directeur Adjoint chargé
de la Gestion du Risque

R. VASSEUR

PJ : *Lettre ministérielle n° 2876 du 18 juillet 1983*